

Réunion du conseil municipal du 05 Janvier 2016

Excusés : Néant - Absent : Néant

Secrétaire de séance : Cyril VACHON

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire présente à toute l'équipe municipale ses meilleurs vœux.

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M. Mickaël DEVAUD et Mme Virginie LAURENT profit de Madame COMPAS d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A N°689 pour partie de 727m² lieudit «3B chemin du Malaquin» pour moyennant le prix de trois cent vingt cinq mille euros (325 000,00€).

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints BRECHAT-DESJARDINS au profit de Mme Anne-Laure TOUREL d'une propriété sise à RUFFEY-Lès-BEAUNE, lieudit « 32 Bis, rue Pierre Joigneaux » Hameau de Varennes, cadastrée section ZA n°101 «32 Bis rue Pierre Joigneaux pour 30 ca, n°102 pour 17ares19 centiares, « 32B, rue Pierre Joigneaux », moyennant le prix de deux cent mille euros (200 000,00) + frais d'actes.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises.

3./ TRAVAUX DE VOIRIE 2016 :

M. Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, présente au conseil municipal la dernière phase de la route de Combertault au hameau de Travoisy. L'estimation des travaux est de 24 720,00€ HT, avec en option des bordures d'accotement de type vibreur dans le virage côté Combertault pour 3 600,00€ HT.

Après que les conseillers aient échangé sur le projet , le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de la troisième tranche des travaux de la route de Travoisy à Combertault pour un montant prévisionnel de 24 720,00€ HT.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV),
- de la répartition du produit des amendes de police,
- précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2016 de la commune.
- Certifie que les travaux portent sur une voie communale.

- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Donne pouvoir au Maire pour lancer les formalités de choix des entreprises pour les travaux.

Les modalités d'obtention des subventions ont changé: la réforme de la limite des cantons implique de revoir les critères d'attribution du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT).

Le conseil départemental met dorénavant en place le Programme de Soutien à la Voirie (PSV) pour une meilleure équité. A compter de la campagne 2017, les dossiers devront être déposés entre le 1er avril et le 30 septembre inclus de l'année n-1. Au titre de l'année 2016, ils doivent être déposés complets pour le 30 janvier 2016. Aussi, il apparaît impossible que le dossier de réfection de la Route de Vignoles à Varennes, soit complet pour cette date. (Acquisition, de la bande de terrain nécessaire à la mise en place du chemin piétonnier, division par le géomètre, estimation....) et est donc repoussé en 2017.

4./ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES A LA SCOLARISATION DANS NOTRE POLE SCOLAIRE :

Suite à la demande d'un habitant de Corberon en vue de la scolarisation, pour raisons personnelles de son enfant, au sein de notre pôle scolaire, la commission du RPI, réunie en décembre, a revu la gratuité de la scolarisation accordée jusqu'alors.

Sur proposition de la commission intercommunale de gestion des écoles du pôle scolaire et conformément aux prescriptions de l'article L 212-8 du code de l'éducation et de la circulaire N° 89-273 du 25 aout 1989 , le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A partir de l'année scolaire 2016/2017 (rentrée de septembre) la scolarisation d'enfants provenant de communes extérieures sera soumise à la participation financière de la commune de résidence.

L'accueil sera motivé par les conditions suivantes :

- Le maire de la commune de résidence a donné son accord à cette inscription bien que la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante.
- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante
- Il existe au moins une des trois contraintes suivantes (précisées par l'article R 212-21 du code de l'éducation) :
 - Les obligations professionnelles des parents
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement
 - Des raisons médicales

-Nota : Ce dernier motif justifie le paiement de la scolarité par la commune de résidence pour les enfants inscrits en ULIS .

Les textes cités plus haut précisent que : « ...le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de leur scolarité primaire. Ce renouvellement d'inscription emporte la participation financière de la commune de résidence »

Les éléments pris en charge pour le calcul de cette participation financière sont ceux prévus par la circulaire N° 89-273 du 25 aout 1989 (Chapitre II paragraphe 2)

Dans ces conditions, et sur proposition de la commission intercommunale de gestion des écoles, cette participation, révisable chaque année, sera fixée en fonction du coût moyen en frais de fonctionnement d'un élève du pôle scolaire, maternelle et élémentaire confondus.

Enfin, cette participation sera minorée à 80% de son coût établi pour les communes membres de la communauté d'agglomération Beaune Côte Et Sud.

Il est précisé que chaque commune faisant une demande d'inscription pour un de ses élèves auprès du pôle scolaire de Ruffey/Vignoles se verra notifier l'ensemble de ces modalités par courrier.

Ces demandes seront soumises aux conseils municipaux des communes de Vignoles et de Ruffey les Beaune.

La présente délibération sera annexée à la convention intercommunale de gestion du pôle scolaire Ruffey/Vignoles. Une seconde délibération sera prise, chaque année en fonction du bilan financier de l'année passée, pour fixer le montant de la participation.

D'autre-part, bien que la classe d'ULIS n'ait pu ouvrir au premier janvier 2016, comme prévu, à défaut d'accord entre la communauté d'agglomération et l'Éducation nationale sur le financement des postes de surveillance pour la cantine, Madame le recteur d'académie réaffirme, par courrier adressé à Vignoles le 21 décembre 2015, la nécessité de créer une classe ULIS.

5./ PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, le 1er janvier 2007.

Une étude a été confiée par la communauté d'agglomération au Bureau d'Aménagement de Développement et de Gestion de l'Environnement « B.A.D.G.E » qui s'inscrit dans la réalisation du schéma directeur/zonage d'assainissement de la commune. Toute agglomération étant dans l'obligation de délimiter sur l'ensemble de son territoire bâti et à bâtir les zones d'assainissement collectif et non collectif. Il en ressort que :

La commune est en majeure partie couverte par un assainissement collectif sauf six écarts, la maison forestière de Grandchamp, la Maison forestière de Mathias, la ferme de Mathias, le vestiaire du stade de foot, une maison habitée à proximité et une maison au hameau de Travoisy, route de Combertault.

Le réseau est de type séparatif, les eaux sont acheminées jusqu'à la station de traitement situé au hameau de Grandchamp.

La deuxième phase du schéma directeur d'assainissement consiste à étudier les possibilités d'assainissement pour les installations non desservies : Seules 4 pourraient éventuellement bénéficier de l'assainissement collectif, les 2 autres (ferme et Maison forestière de Mathias sont trop éloignées). Pour les 4 autres constructions, leur raccordement nécessiterait la pose de 3 postes de refoulement(avec des coûts très élevés) alors que la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne semble pas présenter des contraintes de réhabilitation importantes. Ces constructions resteront donc en assainissement non collectif.

A ce titre, et avant de décider la mise en enquête publique, la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud souhaite que le projet de zonage d'assainissement soit validé par la commune.

Après examen du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études BADGE.

Le maire fait ensuite lecture du diagnostic de l'assainissement non collectif des vestiaires du club de football propriété de la commune. Il en ressort que l'installation est incomplète et sous-

dimensionnée et donc non conforme. Des travaux seront prévus au budget 2016.

6./ CADEAUX CONCOURS MAISONS FLEURIES :

Le maire rappelle que tout cadeau tant aux élus, qu'aux agents communaux ou aux habitants de la commune sont strictement encadrés par la loi et doivent faire l'objet en amont d'une délibération du conseil municipal. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les récompenses suivantes au « concours des maisons fleuries » :

- Bons d'achats dans un magasin de fleurs pour un total de 75€
- Composition de 8/9 plantes pour 8€ environ.

7./ ACCUEIL STAGIAIRES :

Madame Patricia GUILLAUME, souffrante, sort de séance et ne participe plus au vote. Le maire sollicite l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du conseil le point suivant :

Dans le cadre du projet MARPA, micro-crèche, lotissement, il est nécessaire d'établir un diagnostic de territoire (Commune et communes limitrophes) en vue d'étudier la faisabilité du projet. Cette étude serait confiée à deux stagiaires de BTS « développement et animation des territoires ruraux » de la Maison Familiale Rurale de Quétigny. Ce diagnostic de territoire doit conduire les stagiaires à développer des compétences notamment en conception, mise en œuvre et animation de projet. Il conduira également à un rapport de stage.

Il est encadré par une convention, passée entre la MFR de Quétigny et la municipalité, qui définit notamment les modalités pratiques de ce stage en alternance non rémunéré, les conditions d'emplois des stagiaires et les obligations des parties. Pratiquement, ce stage s'effectuera du 18 au 29 janvier, puis du 22 février au 4 mars et du 28 mars au 15 avril à raison de 32 heures hebdomadaires. Ils seront hébergés et nourris à la MFR de Grandchamp, et autonomes en matière de transport. Un lieu de travail sera mis à disposition en mairie et le maire assurera le suivi de leur travail.

Un échange a lieu entre les conseillers, certains bien qu'approuvant le projet insiste sur la nécessité d'encadrer les jeunes et d'orienter leur travail en fonction de ce que nous souhaitons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à unanimité,

- autorise le maire à accueillir deux stagiaires de la MFR de Quétigny en vue de la réalisation d'un diagnostic de territoire pour notre projet et donne pouvoir au maire pour signer la convention de stage correspondante et toutes démarches liées .

8./ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

* Le maire explique le travail de la commission finances réunie le 28 décembre. Un bilan de la consommation et un suivi des dépenses et des recettes ont été fait tant en investissement et fonctionnement.

* L'équipe municipale organise ensuite la cérémonie des vœux qui aura lieu vendredi.

* Le maire organisera courant janvier la venue de la nouvelle sous-préfète sur la commune .

* Un camion pizza ambulante viendra désormais sur la commune, le lundi au hameau de Varennes, le mardi

au bourg de Ruffey-Lès-Beaune ; la situation administrative et le paiement de la redevance pour le stationnement ont été vus avec le propriétaire.

* Les entretiens d'évaluation du personnel auront lieu en janvier.

*Une sortie « raquettes » à Chezery-Forens est prévue en mars. Une information sur les modalités d'organisation sera diffusée prochainement.

* Madame Sophie OPREE rappelle la formation « premiers secours » qui aura lieu le 30 janvier prochain.

La prochaine réunion de la commission des finances aura lieu le lundi 25 Janvier 2016 et le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 Février 2016.